



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RELATIF A LA SITUATION AU VENEZUELA

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 janvier 2026

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 9 janvier 2026,

VU la Charte des Nations-Unies, et notamment son article 2 traitant des principes juridiques de l'égalité souveraine des Etats, de l'interdiction d'intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale et de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat ;

CONNAISSANCE PRISE de la récente intervention menée par les Etats-Unis d'Amérique au Venezuela ;

CONSIDERE que cette intervention visant à imposer un changement politique d'un État souverain, menée en dehors des cadres juridiques internationalement reconnus, est incompatible avec les termes de la Charte des Nations-Unies.

RAPPELLE que face aux comportements répréhensibles persistants de certains dirigeants d'États, le respect du droit international reste essentiel pour préserver l'intégrité de l'ordre public international de même que lesdits dirigeants doivent pouvoir bénéficier d'un procès équitable.

APPELLE DE SES VOEUX que l'ensemble des mesures nécessaires à l'apaisement de la situation au Venezuela et à l'instauration d'un système démocratique garantissant les droits et libertés fondamentales soient prises par les instances nationales et la communauté internationale, dans le strict respect du droit international, garant de la stabilité internationale.

* *

Fait à Paris le 9 janvier 2026.

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur la situation au Venezuela

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 janvier 2026